



IFSI - IFAS Jura-Nord

Institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants

6 rue Jean Flamand – 39100 Dole

ifsi.secretariat@ch-dole.fr – 03-84-79-41-40

LIVRET D'ACCUEIL

FORMATION CONTINUE



L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et Aides-Soignants (IFAS) Jura-Nord est un institut public, rattaché au Centre Hospitalier Louis Pasteur (CHLP) de Dole.

L'Institut est situé dans le bâtiment Passerelle Entreprises Expansion 39 – Entrée C



Contacts formation continue

Amandine BARTHELEMY, secrétaire, gestion administrative et financière : ifsi.secretariat@ch-dole.fr

Christelle JEANNIN, référent pédagogique formation continue et filière infirmière : ifsi.cjeannin@ch-dole.fr

Sylvie CUINET, référent pédagogique filière aide-soignant : cuiet.sylvie@ch-dole.fr

Site Internet : www.ifsi.ch-dole.fr

Pour toute problématique en lien avec une situation de handicap vous pouvez contacter :

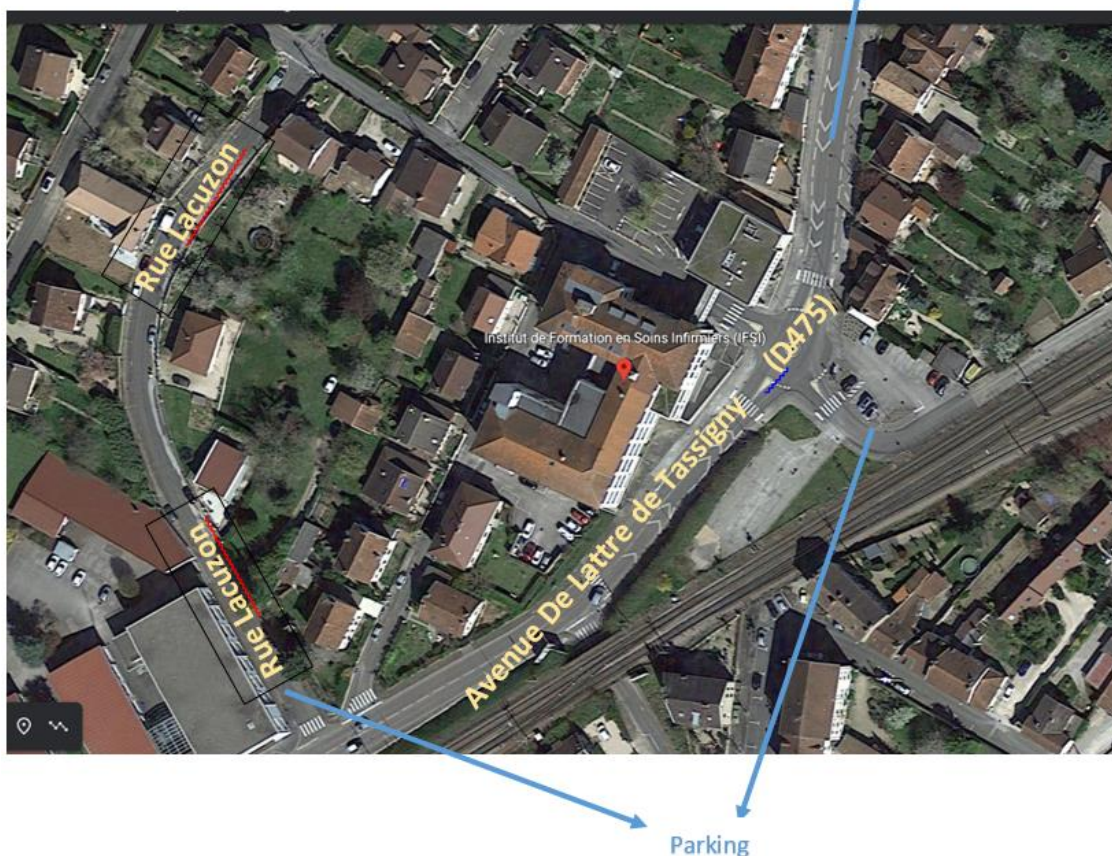
Karine SAUTRAY, référent handicap : SAUTRAY.Karine@ch-dole.fr

2- ACCESSIBILITE

➤ Plan d'accès à l'institut

Coordonnées GPS : **47.10°N, 5.50°E**

Accès à :
A36 Besançon
A39 Dijon et Lons le Saunier



➤ Parking

Vous avez accès au parking en face de l'institut, le long de la voie ferrée (le nombre de places est limité), ainsi qu'aux rues du Capitaine Lacuzon et du Maréchal de Lattre de Tassigny. La rue Jean Flamand est réservée aux riverains. Veuillez privilégier le co-voiturage chaque fois que possible.

L'institut répond aux exigences de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Ces personnes reçoivent en amont les informations nécessaires à leur accueil sur le lieu de formation ; les coordonnées du référent handicap sont notifiées dans le présent livret au chapitre 1.

Une rampe d'accès ainsi qu'un ascenseur sont disponibles dès l'entrée à l'institut.

Une place de parking spécifique est identifiée et réservée dans la cour de l'établissement.

➤ Signalétique

Une signalétique est mise en place dès l'entrée de l'institut indiquant le sens de circulation et la salle de formation.

3- PRESENTATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE

Nous percevons la formation comme un levier au développement des connaissances et des compétences individuelles et collectives et une incitation à questionner les pratiques à travers par exemple les partages d'expériences.

L'institut propose des actions de formation continue à destination des professionnels infirmiers et aides-soignants.

- **Tutorat des étudiants en soins infirmiers**
 - Objectifs de la formation :
 - Renforcer le développement des compétences spécifiques à la fonction tutorale.
 - Optimiser la construction d'un parcours de stage professionnalisant.
 - Accompagner le développement des compétences infirmières d'un étudiant en stage.
 - Identifier et analyser les situations d'apprentissage spécifiques au service d'exercice.
 - Organisation :
 - Animation par 2 cadres formateurs la filière IDE et un infirmier formé au tutorat.
 - Quatre sessions de 4 jours par an, travail intersession.
 - Groupe de 6 à 16 infirmiers maximum de tout domaine d'exercice.

- **Tutorat des élèves aides-soignants**
 - Objectifs de la formation :
 - Renforcer le développement des compétences propres à la fonction de tuteur de stage.
 - Identifier les besoins de l'élève aide-soignant en stage.
 - Accompagner le développement des compétences de l'apprenant en stage.
 - Analyser les situations d'apprentissage rencontrées.
 - Organisation
 - Animation par 2 cadres formateurs de la filière aide-soignante.
 - 2 sessions de 2 jours par an, travail intersession.
 - Groupe de 6 à 16 aides-soignants de tout domaine d'exercice.

4-ENGAGEMENTS MUTUELS

L'institut s'engage à

- Mettre à disposition des participants des conditions favorables au suivi de la formation, tant logistiques que pédagogiques.
- Délivrer à chaque stagiaire une attestation de formation à la fin des 4 jours de la session de formation.

Les participants s'engagent à

- Lire et respecter le règlement intérieur en annexe de ce livre.
- Faire preuve de discrétion professionnel à l'institut et en dehors de l'institut.
- Respecter les consignes sanitaires.
- S'impliquer dans les échanges et partages qui font la richesse d'une formation.

➤ RESTAURATION

L'institut ne possède pas de self, mais un espace de convivialité vous est proposé où vous pourrez trouver un distributeur de boissons chaudes et un point d'eau.



L'évolution du contexte sanitaire détermine les modalités d'accès à cette salle. Elles sont affichées à l'entrée.

A proximité de l'institut vous trouverez des boulangeries, magasins bio, restauration rapide (kebab, burgers, ...). Le « Cours Saint Maurice » à proximité, vous permet de pique-niquer dans un cadre agréable.

➤ HORAIRES

Les horaires des formations sont habituellement : 9h00 - 12h30 et 13h30 – 17h00.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux sauf accord du formateur.

➤ ABSENCES

En cas d'absence, de retard ou si vous devez quitter la formation prématurément vous devez avertir le secrétariat de l'institut et/ou le formateur référent. Par ailleurs, les personnes en formation ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles acceptées par le responsable de formation ou le formateur. Les stagiaires sont tenus de signer chaque demi-journée de la session de formation une feuille d'émargement. Le secrétariat de l'institut informe les établissements de santé de l'absence des agents à l'issue de J1/J2 et J3/J4.

6- REGLEMENT INTERIEUR

➤ OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une session de formation organisée par l'institut de formation Dole Jura Nord.

➤ REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

➤ MAINTIEN EN BON ETAT DU MATERIEL

Chaque participant à une session de formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

➤ CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan d'évacuation comportant la localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de l'institut de manière à être connus de tous. Chacun peut en prendre connaissance.

En cas d'alerte incendie notamment le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur animant la session de formation, ou des services de secours.

La feuille d'émargement atteste de la présence des stagiaires sur le site.

➤ ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours ou de trajet d'une session de formation est considéré en tant qu'accident du travail/trajet et doit être immédiatement déclaré par le stagiaire à son employeur selon la procédure en vigueur.

Le stagiaire est autorisé à quitter, exceptionnellement, l'institut pour effectuer sa déclaration.

➤ ACCES AU DISTRIBUTEUR DE BOISSONS

Les stagiaires auront accès, au moment des pauses fixées, au distributeur de boissons situé dans la salle de pause des apprenants.

➤ INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer au sein de l'institut.

Les dispositions prévues par le présent article s'appliquent indistinctement à la cigarette (y compris pipe, cigare, etc.) ou à la cigarette électronique.

➤ ACCES

L'accès aux locaux de l'institut de formation est réservé aux stagiaires, dans le cadre de leur session de formation. Toute autre personne n'est pas autorisée à y entrer.

➤ TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente au sein de l'institut.

➤ UTILISATION DU MATERIEL

L'usage du matériel de formation est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins notamment personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

➤ RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans son enceinte (salles de formation, locaux administratifs, parcs de stationnement...).